

## Neu auf myFMH: «Ämter und Funktionen»

Seit Ende April 2007 können FMH-Mitglieder auf ihrer Internetplattform *myFMH*, unter der Rubrik «Ämter und Funktionen», die persönlichen Interessenbindungen der Mitglieder bzw. Delegierten und Ersatzdelegierten von Ärztekammer, Delegiertenversammlung und Geschäftsprüfungskommission einsehen (gem. Art. 22a FMH-Statuten). Zusätzlich sind die FMH-Mandate dieser Personen publiziert.

Wer zum ersten Mal *myFMH* besuchen will ([www.myfmh.ch](http://www.myfmh.ch)), muss sich zuerst registrieren. Die Registrierungsunterlagen wurden letztes Jahr allen FMH-Mitgliedern zugestellt.

Für FMH-Mitglieder ohne HIN/ASAS-Konto haben wir ein zweistufiges Log-in-Verfahren ein-

gerichtet: Zum Konsultieren nichtpersonalisierter Anwendungen wie «Ämter und Funktionen» genügt beim Log-in die Eingabe der FMH-ID (FMH-Nr.) und des persönlich gewählten Passworts. Erst beim Zugriff auf Funktionen mit persönlichen Daten wie beispielsweise «Mein Dignitätsprofil» verlangt das System zusätzlich die Eingabe des entsprechenden Codes aus der Sicherheitscodeliste.

Für alle FMH-Mitglieder, die HIN-Abonnierten sind, bleibt alles einfach und unkompliziert wie bisher: Sobald *myFMH* im Internet angewählt wird (bei aktiviertem ASAS), erkennt das System den Benutzer sofort eindeutig. Es braucht keine zusätzlichen Eingaben.

## Du nouveau sur myFMH: «Mandats et fonctions»

Depuis fin avril 2007, les membres de la FMH peuvent consulter la rubrique «Mandats et fonctions» sur leur plate-forme internet *myFMH*. Ils y trouvent les conflits d'intérêt potentiels déclarés par les délégués et délégués suppléants de la Chambre médicale et de l'Assemblée des délégués ainsi que par les membres de la Commission de gestion (cf. art. 22a des statuts de la FMH). Les mandats exercés par ces personnes au sein de la FMH sont également publiés à cet endroit.

Au moment d'accéder à *myFMH* pour la première fois ([www.myfmh.ch](http://www.myfmh.ch)), il convient tout d'abord de s'enregistrer. Les documents d'enregistrement ont été envoyés l'an dernier à tous les membres de la FMH.

A l'intention des membres FMH qui ne disposent pas d'un compte HIN/ASAS, nous avons prévu une procédure d'ouverture de session

(login) à deux niveaux: lorsqu'ils consultent des applications non personnalisées telles que «Mandats et fonctions», il leur suffit pour ouvrir une session d'introduire leur numéro d'identification FMH et le mot de passe qu'ils ont choisi. S'ils souhaitent accéder à des fonctions contenant des données personnelles, comme par exemple «Mon profil personnel de valeurs intrinsèques», le système leur demande de taper en plus un code émanant de la liste des codes de sécurité.

Pour tous les membres FMH qui sont au bénéfice d'un abonnement au HIN, la procédure reste simple et inchangée: lorsqu'ASAS est activé et que l'utilisateur sélectionne *myFMH* sur l'internet, le système le reconnaît immédiatement et sans ambiguïté. Aucune autre donnée ne doit être fournie.